

Premier poste de dépenses sociales, les pensions de vieillesse-survie s'élèvent à 327,9 milliards d'euros en 2019, soit 13,5 % du produit intérieur brut (PIB) et près d'un quart des dépenses publiques. En 2019, les masses financières des pensions augmentent de 2,0 % (après +2,4 % en 2018). À ces dépenses de pensions s'ajoutent 3,7 milliards d'euros versés au titre du minimum vieillesse. Depuis 1990, la part des pensions du régime général dans l'ensemble des pensions progresse.

Les pensions de vieillesse-survie représentent un septième du PIB et un quart des dépenses publiques en 2019

En 2019, les pensions de vieillesse-survie représentent un peu plus de 40 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, que celles-ci couvrent les risques santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement ou pauvreté exclusion sociale (encadré 1). Les pensions de retraite s'élèvent à 327,9 milliards d'euros, soit 13,5 % du PIB (après 13,6 % du PIB en 2018) [graphique 1], et environ un quart du total des dépenses publiques en 2019. Elles se répartissent entre les deux composantes du risque vieillesse-survie¹, selon le type de bénéficiaires concerné.

- La majeure partie de la dépense est constituée des pensions de droit direct (290,8 milliards d'euros en 2019) rattachées au risque vieillesse. Il s'agit des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires légalement obligatoires (voir *infra*), des pensions de retraite supplémentaire versées par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, des pensions d'invalidité, des pensions d'invalidité des régimes spéciaux² et des anciennes pensions d'invalidité au régime général et dans les régimes alignés converties en pensions de retraite à l'âge d'ouverture des droits (encadré 2). Ces montants incluent

également les majorations de pension pour trois enfants ou plus, pour aide constante d'une tierce personne, etc.³

- Les prestations liées à la survie sont constituées des droits dérivés (37,1 milliards d'euros en 2019). Elles correspondent aux pensions de réversion des régimes de base et des régimes complémentaires (y compris majorations), aux pensions d'invalidité de veuf ou de veuve, aux pensions militaires d'invalidité pour les ayants droit, etc.

Sur longue période, les dépenses de pensions ont évolué en moyenne de 3,9 % par an depuis le début des années 1990, de sorte que leur poids dans le PIB a progressé de 3,3 points (10,2 % en 1990) [graphique 1]. Cependant, après avoir atteint un point haut en 2014, la part des dépenses de pension dans le PIB baisse en moyenne de 0,1 point par an depuis 5 ans.

En complément d'une faible pension (de droit direct ou de réversion) ou en l'absence de pension, les personnes âgées à faibles revenus peuvent percevoir l'une des allocations qui constituent le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa], allocation supplémentaire vieillesse [ASV], etc.) [voir fiche 25]. Ces minima sociaux, versés sous conditions de ressources, se répartissent également entre les deux

1. Les autres prestations liées à la vieillesse et à la survie incluent notamment les prestations liées à la perte d'autonomie des personnes âgées, l'action sociale des différents régimes de retraite, les capitaux décès, la compensation des frais funéraires, etc., pour un montant de 15 milliards d'euros en 2019. Ces prestations ne sont pas incluses dans le champ de la fiche.

2. Par convention, à partir de 60 ans, les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite. Cette convention diffère légèrement de celle utilisée dans le reste de l'ouvrage (fiche 23) où toutes les pensions d'invalidité (quel que soit l'âge du bénéficiaire) versées par les régimes spéciaux sont considérées comme des pensions de retraite.

3. Dans le reste de l'ouvrage, seules les majorations pour trois enfants ou plus sont incluses.

composantes vieillesse et survie selon qu'ils complètent ou non une pension de réversion. Ils s'élevaient au total à 3,7 milliards d'euros en 2019, contre 3,4 milliards d'euros en 1990.

Au sein de l'Union européenne à 28 (UE-28) en 2018, les dépenses au titre des risques vieillesse et survie en France sont parmi les plus élevées, avec l'Italie et la Grèce (*graphique 2*).

Sur le champ disponible pour ces comparaisons internationales, un peu plus large que celui du reste de cette fiche, les prestations versées au titre des risques vieillesse et survie s'élevaient à 14,4 % du PIB en 2018 pour la France, et à 12,3 % en moyenne dans l'UE-28. Elles atteignent 16,3 % du PIB en Italie ; en Allemagne, elles s'établissent à 10,9 % du PIB.

Encadré 1 Les comptes de la protection sociale

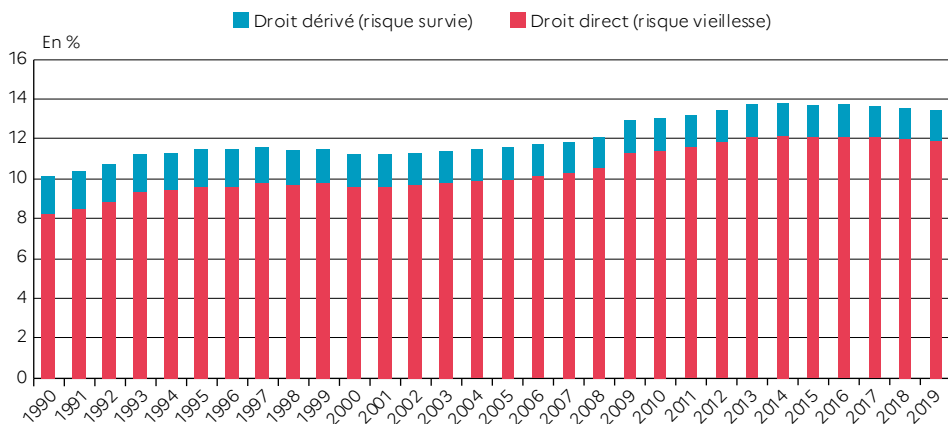
La protection sociale regroupe l'ensemble des mécanismes couvrant, dans un cadre de solidarité sociale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Cette couverture ne doit pas se traduire par le versement par le bénéficiaire d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.) ou simultanée au risque (de ce fait, l'assurance vieillesse entre aussi dans le champ). Par convention, la protection sociale couvre six risques : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations de protection sociale sont constituées de transferts en espèces ou en nature, attribués personnellement à une personne ou à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger leur charge financière lorsque survient un risque social.

Les comptes de la protection sociale, réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les ménages sont exposés, à l'exception de l'éducation. Ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics et les interventions de la sphère privée effectuées dans un cadre de solidarité sociale. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre des Comptes nationaux, et constituent également la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS), coordonné par Eurostat. Ils sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau relativement agrégé avant 1981.

Les chiffres mentionnés dans cette fiche sont tirés de l'estimation semi-définitive sur la thématique vieillesse-survie diffusée mi-avril sur le portail Open Data de la DREES. Ils seront repris dans l'ouvrage *La protection sociale en France et en Europe en 2020*, qui sera publié en décembre 2021.

Graphique 1 Part des pensions dans le PIB depuis 1990



Source > DREES, comptes de la protection sociale, estimations semi-définitives pour 2019.

En 2019, les prestations versées augmentent de 2,0 % en euros courants

Les prestations de vieillesse-survie progressent de 2,0 % en euros courants en 2019 (tableau 1),

un peu moins qu'en 2018 (+2,4 %) du fait notamment d'une revalorisation limitée par rapport à 2018⁴ (+0,3 % en moyenne annuelle pour 2019, après +0,6 %) et du recul du nombre de nouveaux

Encadré 2 Les pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité¹ versées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite² représentent 9,7 milliards d'euros en 2019. Il s'agit des pensions et rentes d'invalidité, des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité pour les victimes civiles, versées par des organismes légalement obligatoires ou non – ce champ est donc ici un peu plus large que celui décrit dans les fiches 23 et 24. Par convention, dans les comptes de la protection sociale, ces prestations ne sont pas incluses dans les prestations de vieillesse-survie, mais sont rattachées à la composante invalidité du risque santé (lequel inclut aussi dans son champ les prestations de prise en charge du handicap).

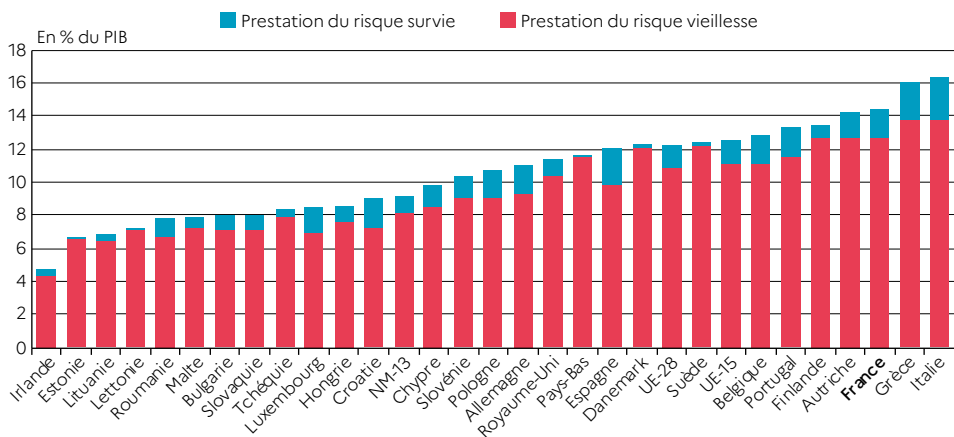
Le régime général est le principal pourvoyeur de ces prestations (66 % du montant total en 2019), suivi par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, qui prennent en charge 17 % des dépenses de pension d'invalidité. Les régimes particuliers de salariés versent, pour leur part, 12 % de ces prestations.

Ces pensions d'invalidité accélèrent légèrement en 2019 (+1,0 % en euros constants après +0,4 % en 2018).

1. Cela exclut en particulier les pensions d'invalidité versées par les régimes de la fonction publique aux personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont considérées comme retraitées.

2. Pour les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, les pensions d'invalidité sont considérées ici comme des pensions de retraite à partir de 60 ans, et non à partir de l'âge légal d'ouverture des droits. Cette convention ne concerne que cette fiche, et non le reste de l'ouvrage (voir fiche 23).

Graphique 2 Prestations du risque vieillesse-survie en Europe en 2018



NM-13 : Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne en 2004 et en 2013 ; UE-15 : Les 15 États membres de l'Union européenne en 2003 ; UE-28 : Les 28 États membres de l'Union européenne en 2018 (avec le Royaume-Uni).

Note > Les données 2019 ne sont pas encore disponibles. Le champ de ces comparaisons internationales est un peu plus large que celui du graphique 1.

Source > Eurostat, Sespros.

4. La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2019 instaure une revalorisation limitée à 0,3 % du niveau des pensions des régimes de base au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, le décalage de la date de revalorisation des pensions de retraite du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier de l'année suivante, mise en œuvre dans le cadre de la LFSS pour 2018, s'est traduit par une absence de revalorisation des pensions de retraite en 2018. La revalorisation de 0,8 % au 1^{er} octobre 2017 a conduit à une indexation des pensions de retraite de +0,6 % en moyenne annuelle en 2018.

départs à la retraite (-3,2 % en 2019, après +6,5 % en 2018) [voir fiche 2]. La hausse de ces prestations est essentiellement portée par celle des pensions de droit direct⁵.

La masse financière des pensions de droit direct reste dynamique en 2019 (+2,2 %) mais ralentit de 0,4 point par rapport à 2018 (+2,6 %). L'arrivée de nouveaux retraités issus des générations nombreuses du baby-boom soutient la croissance de l'effectif total des bénéficiaires de droit direct, qui progresse de +1,8 % entre fin 2018 et fin 2019, après +1,3 % en 2018. Cet effet est néanmoins contrebalancé en 2019 par le net ralentissement des pensions moyennes en raison notamment d'une plus faible revalorisation (+0,3 % en moyenne annuelle en 2019 après +0,6 % pour 2018).

La masse financière des pensions versées au titre des droits dérivés augmente de 0,7 % en 2019 (après +0,9 % en 2018). Ce ralentissement est à rapprocher de celui de la pension moyenne en 2019, tandis que la croissance du nombre de bénéficiaires en 2019 est similaire à la croissance de 2018 (+0,9 % après +1,0 %).

Après une tendance à la baisse observée entre 1990 et 2017 (-0,3 % en moyenne annuelle sur cette période), les masses de prestations versées au titre du minimum vieillesse augmentent fortement en 2019 pour la seconde année consécutive (+10,9 % en euros courants, après +4,9 % en 2018), en raison de la revalorisation du minimum vieillesse (voir fiche 25).

En euro constants, les prestations versées augmentent de 0,9 % en 2019

En tenant compte de l'inflation⁶, la masse des pensions de vieillesse-survie accélère en 2019 : +0,9 % après +0,5 % en 2018. Les pensions de droits directs sont plus dynamiques en 2019 (+1,1 % en euros constants après +0,7 % en 2018), tandis que la baisse des pensions de droit dérivé s'atténue en 2019 (-0,4 % en euros constants après -0,9 %).

Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2019, le régime général verse 39 % du total des montants de pension (hors minimum vieillesse)

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie et le minimum vieillesse

	Montants (en milliards d'euros courants)			Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros courants)			Évolutions en moyenne annuelle (en % d'euros constants)			Part du PIB (en %)
	1990	2018	2019	1990- 2019	2017- 2018	2018- 2019	1990- 2019	2017- 2018	2018- 2019	2019
Pensions	107,2	321,4	327,9	3,9	2,4	2,0	2,4	0,5	0,9	13,5
Droit direct (risque vieillesse)	87,5	284,5	290,8	4,2	2,6	2,2	2,7	0,7	1,1	12,0
Droit dérivé (risque survie)	19,8	36,9	37,1	2,2	0,9	0,7	0,7	-0,9	-0,4	1,5
Minimum vieillesse	3,4	3,3	3,7	0,2	4,9	10,9	-1,3	3,0	9,7	0,2
Droit direct (risque vieillesse)	2,8	3,1	3,5	0,8	5,3	11,5	-0,7	3,4	10,3	0,1
Droit dérivé (risque survie)	0,7	0,2	0,2	-4,4	-2,4	1,2	-5,8	-4,1	0,1	< 0,1

Source > DREES, comptes de la protection sociale, estimations semi-définitives pour 2019.

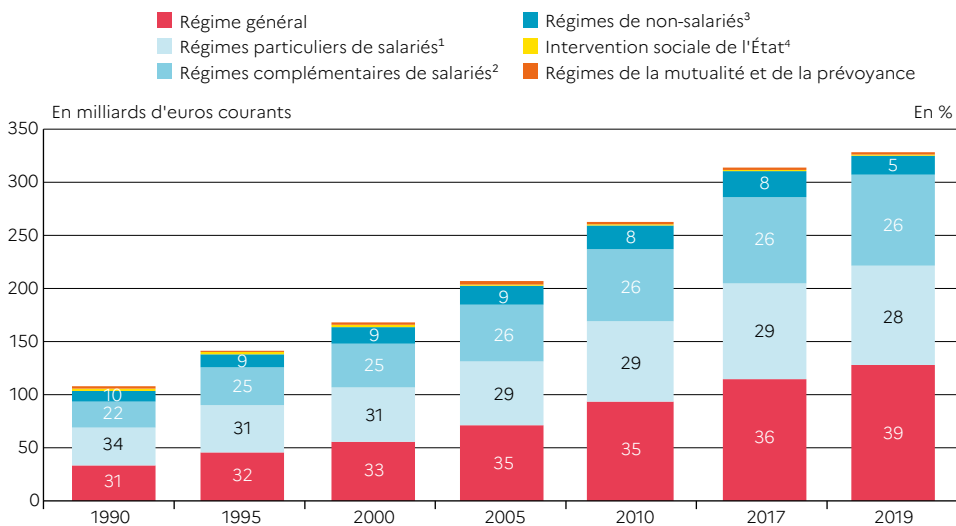
5. En raison de différences méthodologiques (de champ notamment), la masse de pension n'est pas identique au montant moyen de pension multiplié par les effectifs de retraités présentés dans les fiches 1 et 5 de cet ouvrage.

6. L'évolution en euros constants correspond à une évolution en euros courants corrigée de l'inflation, telle que mesurée au niveau de l'ensemble des ménages par l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle (+1,1 % en 2019, +1,8 % en 2018, +1,0 % en 2017).

[graphique 3]. Les régimes particuliers de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État ou les grandes entreprises⁷, les régimes de salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, se situent en deuxième position des principaux organismes verseurs (28 %). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés (26 %), comme le régime unifié fusionnant l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association pour les régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco), ou l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires obligatoires. Les régimes de non-salariés

contribuent à hauteur de 5 % des pensions totales. Par ailleurs, les régimes de la mutualité et de la prévoyance⁸ représentent moins de 1 % des pensions en 2019 et financent les pensions de vieillesse supplémentaires et les rentes d'invalidité, tandis que le régime d'intervention sociale de l'État verse principalement les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité de leurs ayants droit (moins de 1 % du total). Depuis 1990, la structure des versements de pensions par régime a évolué. En raison notamment de la proportion croissante de travailleurs salariés au sein des flux de départs en retraite, les parts du régime général et des régimes complémentaires de salariés ont progressé au détriment de celles des autres régimes. En particulier,

Graphique 3 Répartition des pensions de droit direct et de droit dérivé par régime



1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc-Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non-salariés, SSI, CNAVPL, CNBF, etc.

4. Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit, etc.

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source > DREES, comptes de la protection sociale, estimations semi-définitives pour 2019.

7. Notamment les pensions de la SNCF, de la RATP et la partie des pensions des industries électriques et gazières (EDF principalement) qui n'est pas adossée au régime général.

8. Ces montants n'incluent pas les prestations de retraite supplémentaire versées par les organismes d'assurances, qui ne font pas partie du champ des comptes de la protection sociale. Le champ est donc différent de celui des fiches 28 à 33, qui portent sur la retraite supplémentaire y compris les organismes d'assurance.

la masse des pensions versées par le régime général a augmenté en moyenne annuelle de 4,8 % entre 1990 et 2019, une hausse similaire à la masse des pensions versées par les régimes complémentaires de salariés (+4,5 %). En revanche, reflet de leur démographique spécifique, la masse des pensions des régimes particuliers⁹ de salariés a progressé à un rythme plus faible au cours de la même période (+3,3 % en moyenne annuelle), tout comme celle des régimes de non-salariés (+1,8 % en moyenne annuelle). Enfin, les versements de pension par le régime d'intervention sociale de l'État ont diminué depuis 1990 (-1,7 % en moyenne annuelle), et les régimes de la mutualité et de la prévoyance ont augmenté légèrement pour la même période (+1,2 % en moyenne annuelle).

Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions : les masses croissent toujours plus vite pour les droits directs que pour les droits dérivés. Ainsi, depuis le début des années 1990, la masse des pensions de droit direct du régime général a augmenté en moyenne annuelle de 5,2 % entre 1990 et 2019, et de 4,7 % pour les régimes complémentaires de salariés. En revanche, les masses des pensions de droit dérivé du régime général n'ont que très faiblement progressé en moyenne annuelle (+2,3 %) au cours de la même période (+2,0 % pour les régimes complémentaires de salariés). De même, les pensions de droit dérivé des régimes particuliers de salariés évoluent à un rythme bien plus faible (+0,5 %) que celui des pensions de droit direct (+2,0 %). ■

Pour en savoir plus

- > **Bureau de l'Analyse des Comptes Sociaux** (2020, décembre). Compte provisoire de la protection sociale 2019 : un solde excédentaire pour la troisième année consécutive. DREES, *Études et Résultats*, 1174.
- > **Direction de la Sécurité sociale.** (2020, juin). *Les comptes de la Sécurité sociale. Résultats 2019, prévisions 2020.* Rapport.
- > **Lefebvre, G., Marc C., Mikou, M., Portela, M.** (2021, à paraître). Le risque vieillesse-survie en France. Dans *La protection sociale en France et en Europe en 2020 – résultats des comptes de la protection sociale.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES - social.

⁹ Le terme « régimes particuliers » est employé dans cette fiche pour désigner les régimes de salariés autres que le régime général, qu'il s'agisse de régimes alignés (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés) ou de régimes spéciaux et de la fonction publique.